

**Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française**

Affichage Public réglementaire
effectué
du 17/11/23 au 17/11/23
Conseil départemental

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 2 février 2023 14h00
Hôtel du Département, Salle Pierre Raynal

OBJET : Tableau des effectifs et création de postes

Date de la convocation : 26 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 14

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 14

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Mireille LEYMONIE, Conseil départemental du Cantal
- Marie-Hélène CHASTRE, Conseil départemental du Cantal (suppléante)
- Magali MAUREL, Conseil départemental du Cantal (suppléante)
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac
- Marie PETITIMBERT, Commune de St Flour (suppléante)

Collège des EPCI :

- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Martine PANI, Communauté de Communes du Pays de Salers (suppléante)
- Jean-Pierre SOULIER, Communauté de Communes du Pays de Mauriac

Collège des consulaires :

- Audrey MOUSSIE, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal (suppléante)
- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal
- Thierry PERBET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal

Absents –excusés : néant

- Gilles COMBELLE, Conseil Départemental, collège des collectivités
- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté, collège des EPCI

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président informe le Comité syndical que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et notamment du GAL Leader.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- pilotage,
- animation du territoire
- ingénierie de proximité
- accompagnement des projets

Le Président propose à l'assemblée :

La création de trois emplois de chargés(es) de projet- Animation-Gestion Leader à temps complet à compter du 1er mars 2023, pour :

- Assurer l'animation territoriale, la communication autour du programme
- Contribuer à l'organisation, le suivi financier et l'évaluation du programme
- Garantir l'appui, le conseil et l'accompagnement aux porteurs de projets
- Garantir l'aide au montage des dossiers de demande de subvention LEADER et leur éligibilité
- Assurer le suivi des opérations cofinancées, et la conformité des demandes de paiement jusqu'au versement des concours communautaires par le service payeur agréé ASP
- Garantir le suivi administratif des dossiers
- Garantir la saisie des données dans les logiciels, dont le logiciel OSIRIS

Depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi 84-53. Ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est donc proposé de créer 3 postes sous la forme de contrats de projet sur la durée de la période de programmation. Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de catégorie A.

Ces contrats prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : la clôture du programme Leader 2023-2027. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les agents assureront les fonctions de chargé de projet LEADER à temps complet.

Les agents en charge de l'animation devront justifier d'un diplôme licence en développement territorial minimum ou d'une expérience professionnelle d'accompagnement des porteurs de projet européen, en particulier d'animateur LEADER.

La rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré le comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le tableau des emplois joint en annexe et de créer les effectifs correspondants

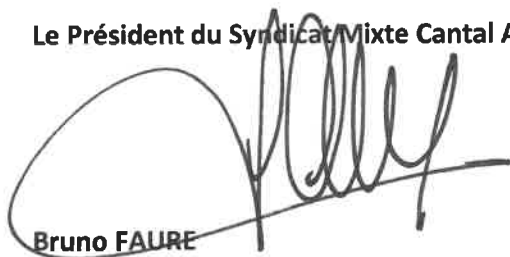
ADOpte ces propositions,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat mixte

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité



Bruno FAURE

PREFECTURE DU CANTAL

17 MARS 2023

BUREAU DU COURRIER

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :

02/02/2023

2